

Le Fongecif Île-de-France publie son premier catalogue de référence des organismes de formation

Paris, le 23 juin 2017 - Le Fongecif Île-de-France publie son premier catalogue de référence des organismes de formation, comme le prévoit le décret du 30 juin 2015 sur la qualité des actions de formation professionnelle continue. Rendre visible l'offre de formation et aider les salariés à bien choisir leurs prestataires de formation, tel est l'objectif de ce catalogue.

Le Fongecif Île-de-France a mis en ligne dans son premier catalogue de référence les organismes de formation qu'il finance et qui répondent de surcroît aux critères de qualité imposés par le décret. À ce jour plus de 300 organismes de formation sont recensés.

Ce catalogue a été réalisé à partir des informations issues de Datadock, outil de déclaration des organismes de formation.

Ainsi, le Fongecif Île-de-France propose au public les coordonnées de l'ensemble des organismes de formation qui :

- respectent **les 6 critères de qualité** énumérés par le décret,
- sont **référencés** dans Datadock,
- ont déjà été **financés au moins une fois** par le Fongecif Île-de-France depuis le 1^{er} janvier 2017.

« Nous encourageons vivement les organismes de formation à s'inscrire dans Datadock, pour qu'ils puissent être finançables », commente Laurent Nahon, Directeur général du Fongecif Île-de-France. « Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, nous procédons à une large diffusion de messages sur les réseaux sociaux, à l'organisation de réunions d'information et à la mise à disposition de nombreux documents pour aider tous les acteurs dans cette démarche », précise-t-il.

Le catalogue sera régulièrement mis à jour et les organismes de formation feront l'objet d'un « *contrôle de service fait* ». En fonction des résultats de ce contrôle, le Fongecif Île-de-France se réserve le droit de retirer de cette liste, l'organisme de formation qui présente des irrégularités. Les critères de ce « *déréférencement* » sont énumérés dans une charte disponible sur le site du Fongecif.

Les centres de bilan de compétences, les accompagnateurs et valideurs VAE sont également soumis au décret qualité. Un catalogue spécifique sera publié au dernier trimestre 2017.

À propos du Fongecif Île-de-France

Le Fongecif Île-de-France est l'un des cinq opérateurs habilités à délivrer le conseil en évolution professionnelle. Le Fongecif Île-de-France accueille, conseille et accompagne les salariés d'Île-de-France dans leur projet d'évolution professionnelle. Organisme paritaire interprofessionnel, le Fongecif Île-de-France finance les projets individuels des salariés dans le cadre d'un congé individuel de formation, d'un bilan de compétences, d'une formation hors temps de travail ou d'une validation des acquis de l'expérience.

En 2016, le Fongecif Île-de-France a engagé 244 millions d'euros pour la formation des salariés franciliens. Il a accompagné plus de 300 000 personnes, délivrés plus de 55 000 CEP et financés plus de 15 000 projets professionnels.

La Présidente du Fongecif Île-de-France est Myriam Pesic, le Vice-président Patrick Frange, et le Directeur général Laurent Nahon.

Pour en savoir plus : www.fongecif-idf.fr

Contact presse Sandrine Guédon – Tél. : 01 44 10 59 73 – Courriel : s.guedon@fongecif-idf.fr